Patrimoine canadien | Canadian Heritage

Canada

Loi sur l'accès à l'information

Rapport annuel 2008-2009

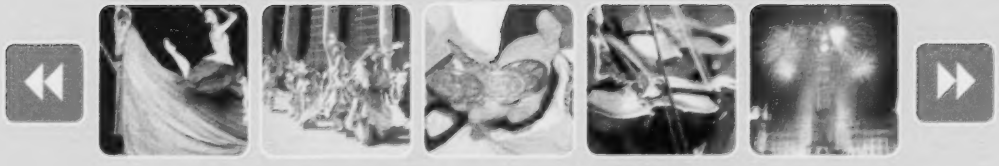

Le droit de savoir!

Cette publication est disponible sur demande en médias substituts.

Cette publication est disponible en formats PDF et HTML
à l'adresse internet suivante : http://www.pch.gc.ca/pc-ch/publctn/mindep-fra.cfm

Sa Majesté la Reine du chef du Canada, (2009).
No. de catalogue : CH1-1/1-2009F-PDF
ISBN : 978-1-100-93219-4

Loi sur l'accès à l'information

RAPPORT ANNUEL
(Du 1er avril 2008 au 31 mars 2009)

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Introduction	1
2.0	Mandat de Patrimoine canadien	1
3.0	Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	2
4.0	Traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*	3
4.1	Demandes d'accès à l'information	3
4.2	Provenance des demandes	3
4.3	Réponses données aux demandes traitées	4
4.4	Délai de traitement et prorogation	4
4.5	Exceptions/Exclusions	4
4.6	Consultations	5
4.7	Frais et coûts	5
4.8	Plaintes et enquêtes	5
4.9	Causes portées devant la Cour fédérale	5
5.0	Activités de sensibilisation et de formation	6
6.0	Rapports	7

Annexes

1.0 Délégation de pouvoir
2.0 Rapport sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Loi sur l'accès à l'information

RAPPORT ANNUEL
(Du 1er avril 2008 au 31 mars 2009)

1.0 Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* confère aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et aux sociétés présentes au Canada un droit d'accès aux renseignements contenus dans les documents de l'administration fédérale, sous réserve de certaines exceptions particulières et limitées. L'information contenue dans le présent rapport donne une vue d'ensemble de la façon dont la *Loi sur l'accès à l'information* a été appliquée au sein du ministère du Patrimoine canadien au cours de la période visée par le rapport, c'est-à-dire du 1er avril 2008 au 31 mars 2009.

2.0 Mandat de Patrimoine canadien

Le ministère du Patrimoine canadien est responsable de l'élaboration de politiques et de la prestation de programmes qui aident tous les Canadiens et Canadiennes à participer à la vie culturelle et citoyenne de leur communauté.

La *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien* énonce les pouvoirs et fonctions du ministre liés à « l'identité, aux valeurs, au développement culturel et au patrimoine canadiens ». Les principales activités du Ministère portent sur le financement d'organisations communautaires et d'autres organisations de tiers en vue de promouvoir les avantages de la culture, de l'identité et du sport pour les Canadiens et Canadiennes. Plus précisément, les domaines de responsabilité sont entre autres les suivants :

- élaborer les politiques canadiennes en matière d'affaires culturelles et de radiodiffusion, aider les industries culturelles et les organismes des arts et du patrimoine, et encourager la création, la production, la distribution et la consommation de biens et services culturels et patrimoniaux;
- favoriser le sentiment d'identité nationale chez la population canadienne et promouvoir la participation civique de tous les membres de la société canadienne;
- favoriser une meilleure compréhension des droits de la personne;

- encourager le sport et en favoriser le développement;
- favoriser l'égalité de statut et l'utilisation des langues officielles et appuyer le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Patrimoine canadien apporte une contribution remarquable à la politique sociale, économique et internationale du gouvernement du Canada par le biais de ses activités à l'appui d'industries culturelles dynamiques, d'institutions culturelles de calibre international et de communautés dynamiques.

Le ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles a la responsabilité du Ministère, et il est appuyé par la ministre d'État à la Condition féminine et le ministre d'État aux Sports. En octobre 2008, les responsabilités liées au multiculturalisme, qui relevaient de Patrimoine canadien, ont été transférées au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui est devenu le ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme. Les responsabilités liées au multiculturalisme ont donc été transférées du ministère du Patrimoine canadien à Citoyenneté et Immigration Canada.

3.0 Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels est chargé de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* au ministère du Patrimoine canadien. Son mandat consiste à veiller à la conformité aux lois, aux règlements et à la politique gouvernementale pour le compte du ministre du Patrimoine canadien, et à élaborer des directives ministérielles, y compris des normes, pour toutes les questions liées à la *Loi*. Cela inclut le traitement des demandes d'accès à l'information, la formulation d'avis professionnels et la prestation de formation au sein du Ministère. Les pouvoirs et fonctions relatifs à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été délégués sans restriction par le ministre au directeur du Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. L'ordonnance ministérielle de délégation de pouvoir figure à l'Annexe 1.0.

Au cours de la période visée par le rapport, le personnel du Secrétariat se composait du directeur, de quatre analystes et d'un employé de soutien. Dans la structure organisationnelle du Ministère, le Secrétariat de l'AIPRP relève du Secrétariat général.

4.0 Traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

4.1 Demandes d'accès à l'information

Le Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a reçu 294 demandes formelles entre le 1er avril 2008 et le 31 mars 2009. Cela représente une augmentation de 23 demandes par rapport à l'année précédente. Cent demandes ont été reportées de l'exercice précédent, ce qui porte à 394 le nombre de demandes actives. Voir l'annexe 2.0 pour la Rapport concernant la *Loi sur l'accès à l'information*.

Les demandes reçues par le Secrétariat de l'AIPRP portent sur tout un éventail de sujets liés aux rôles et aux responsabilités de Patrimoine canadien. Les renseignements les plus fréquemment demandés avaient trait au financement de programmes et d'organismes précis, y compris aux critères de financement, à l'évaluation des programmes et aux rapports sur les programmes. De plus, dans un nombre important de cas, on demandait des notes et des cahiers d'information du ministre ou des fiches parlementaires. Certaines demandes portaient sur les Jeux olympiques et paralympiques de 2010 et les dossiers d'événements spéciaux comme le 400e anniversaire de Québec, la fête du Canada, les visites royales et les visites de dignitaires étrangers. D'autres encore concernaient le Musée du portrait du Canada, le droit d'auteur et la réforme du droit d'auteur.

Certains des renseignements demandés avaient trait aux activités de dotation du Ministère, aux commandes subséquentes à des offres à commandes, aux documents communiqués dans le cadre de demandes antérieures, ainsi qu'aux dépenses du ministre et des hauts fonctionnaires.

4.2 Provenance des demandes

La majorité des demandes présentées à Patrimoine canadien en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* provenaient des médias (37,4 %) et du public (31 %). Les autres demandes provenaient des entreprises (14 %), d'autres organismes (8,8 %) et du secteur universitaire (8,8 %).

4.3 Réponses données aux demandes traitées

Deux cent trente-neuf demandes avaient été traitées à la fin de mars 2009. Parmi celles-ci, la majorité a donné lieu à la communication de toute l'information demandée (73 demandes) ou à la communication d'une partie de l'information (89 demandes). Deux des demandes traitées se sont soldées par un refus complet de communication. Soixante-neuf demandes ont été transférées à d'autres institutions fédérales, n'ont pu être traitées ou ont été abandonnées par le demandeur. Six demandes ont été traitées d'une manière informelle.

4.4 Délai de traitement et prorogation

Les 239 demandes traitées en 2008-2009 l'ont été dans les délais suivants :

- 99 demandes traitées dans un délai de 30 jours ou moins (41 %);
- 18 demandes traitées dans un délai de 31 à 60 jours (8 %);
- 38 demandes traitées dans un délai de 61 à 120 jours (16 %);
- 84 demandes traitées dans un délai de 121 jours ou plus (35 %).

Dans 29 cas, le Ministère a eu besoin d'un délai supplémentaire de 30 jours pour consulter des autres ministères concernés. Dans 118 cas, un délai supplémentaire de plus de 30 jours s'est avéré nécessaire à cause du nombre de documents demandés et des consultations, y compris 53 consultations avec les tiers.

4.5 Exceptions/Exclusions

Lors du traitement des demandes, des exceptions pour ne pas communiquer l'information ont été invoquées à 251 reprises. Les exceptions que le Ministère a le plus souvent fait valoir étaient les suivantes : l'article 21(1) (l'information relative aux processus décisionnels internes du gouvernement) qui a été invoqué 67 fois; l'article 19(1) (renseignements personnels) qui a été invoqué 62 fois, et l'article 20(1) (renseignements d'affaires sur des tiers) qui à été invoqué 54 fois.

Des exclusions ont été invoquées 62 fois en vertu du paragraphe 69(1), car l'information demandée avait trait à des documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

4.6 Consultations

Au cours de la période visée par le rapport, le Secrétariat de l'AIPRP a reçu 106 demandes de consultation en provenance d'autres ministères. Les ministères fédéraux qui ont le plus souvent consulté Patrimoine canadien sont Affaires étrangères et Commerce international Canada (12%), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (10 %), le ministère des Finances (9 %), le Secrétariat du Conseil du Trésor (8 %), et Industrie Canada (7,5 %).

4.7 Frais et coûts

Au cours de la période visée par le rapport, le montant total des frais perçus s'est chiffré à 3 515,60 $. De ce montant, 1 460 $ étaient des frais de base et 2 055,60 $ étaient des frais perçus pour la reproduction et les recherches.

Le Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a versé 352 253 $ en salaires et assumé des frais administratifs de 90 971 $ pour appliquer la *Loi sur l'accès à l'information*.

4.8 Plaintes et enquêtes

Au cours de la période visée par le rapport, 36 plaintes ont été déposées auprès du Commissariat à l'information du Canada. Trente et une de ces plaintes étaient de nature administrative et portaient sur les prorogations (19 plaintes) ou les délais (12 plaintes) dans le traitement des demandes. Trois plaintes avaient trait à l'application d'exceptions, et deux plaintes ont été déposées à la suite de réponses indiquant que les documents demandés n'existaient pas.

Vingt plaintes ont été fermées au cours de la période visée par le rapport. Les conclusions des enquêtes précisaient que 3 ont été abandonnées, 9 étaient sans fondement et 8 ont été réglées.

4.9 Causes portées devant la Cour fédérale

Au cours de la période visée par le rapport, deux demandeurs ont interjeté appel devant la Cour fédérale du Canada.

M. R. Wells a présenté une demande de révision judiciaire (T-145-09) de la décision du Patrimoine canadien, qui avait refusé de communiquer les documents demandés. Le sujet en question a été réglé en complétant le traitement de la demande d'information du requérant.

Reader's Digest Magazines Limited a déposé une demande devant la Cour fédérale (T-1249-08). La demande de cette entreprise concerne la décision du ministre du Patrimoine canadien de communiquer certains documents contenant des renseignements de tiers appartenant à Reader's Digest Magazines Limited. À la fin de la période visée par le rapport, les procédures sont en cours.

5.0 Activités de sensibilisation et de formation

Séances d'information / Site Web

Pour que l'ensemble du Ministère connaisse et comprenne mieux l'AIPRP, des séances de sensibilisation ont été offertes au fur et à mesure des besoins. Ces séances fournissaient des informations de base sur la raison d'être et les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, ainsi que sur les rôles et responsabilités des employés du Ministère et du Secrétariat de l'AIPRP.

En 2008-2009, le Secrétariat de l'AIPRP a offert aux employés de la région de la capitale nationale 9 séances de sensibilisation et séances d'information sur la *Loi sur l'accès à l'information*. Celles-ci s'adressaient à des directions générales précises. Au total, 86 employés ont assisté à ces séances.

Le site Web du Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels se retrouve sur le site intranet du Ministère. Le site décrit les rôles et responsabilités du Secrétariat de l'AIPRP et fournit des renseignements sur la *Loi sur l'accès à l'information* ainsi que sur les politiques et procédures ministérielles connexes. Une brochure donnant un aperçu de la *Loi sur l'accès à l'information* est mise à la disposition du personnel du Ministère. En plus des explications générales sur la *Loi*, on y traite de ses répercussions sur les opérations du Ministère et des responsabilités des employés. Le site est mis à jour régulièrement et de nouveaux outils ainsi que de nouvelles informations sont ajoutés continuellement.

6.0 Rapports

Au cours de la période visée par le rapport, le Secrétariat de l'accès à l'information s'est acquitté de ses obligations en matière de présentation de rapports en fournissant des données pertinentes pour le Cadre de responsabilisation de gestion (CGR), le Rapport ministériel sur le rendement (RMR) et Info Source. Le rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* a été présenté au Secrétariat du Conseil du Trésor.

À l'interne, les mises à jour et les rapports de situation ont diffusé régulièrement aux programmes.

PATRIMOINE CANADIEN

TABLEAU DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE SIGNER DES DOCUMENTS FINANCIERS

Niveau du poste	TITRE DU POSTE	CHAMP DE COMPÉTENCE	POUVOIR DE DÉPENSER																			AUTRES POUVOIRS									
			Article 32 LGFP - Pouvoir d'engagement	INITIATION DES DÉPENSES														Article 34 LGFP Exécution du contrat				Article 33 LGFP Pouvoir de payer										
				Salaires et autres frais touchant le personnel	Reconnaissance	Voyages	Réinstallation	Postes isolés	Formation et perfectionnement	Accueil	Conférences	Cotisations	Avances permanentes	Approbation des subventions et contributions	Remboursement des recettes	Réclamations de l'État ou contre l'État	Paiements à titre gracieux	Autres biens et services	Demandes de remboursement voyages, réinstallation, accueil	Subventions et contributions	Salaires et autres frais touchant le personnel	Autres biens et services		Accords de subvention ou contribution	Baux et permis (L'État est locataire)	Accord de prêt (matériel, artefacts et objets)	Pertes de deniers	Radiation des créances	Demande ou acceptation d'une mesure de compensation	Radiation du matériel	Renonciation aux intérêts et aux frais administratifs	Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Présentations au CT & autres documents pertinents
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	Sous-ministre / Sous-ministre délégué	Ministère	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
2	Sous-ministre adjoint/Sous-ministre adjoint délégué/Conseiller spécial au Sous-ministre ou gestionnaire équivalent sous l'autorité directe du niveau 1	Centre(s) financier(s)/centre(s) de coûts assigné(s)	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		3/50	P	P	P	P	P	P	P	P		P	P	P	P						
3	Directeur exécutif régional	Région	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		3/50	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		P	P	P		
3	Directeur général/Avocat général ou gestionnaire équivalent sous l'autorité directe du niveau 2	Centre(s) financier(s)/centre(s) de coûts assigné(s)	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P			P	P	P	P	P	P	P	P		P	P	P						
3	Chef des opérations, RCIP et ICC	Agence	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P			P	P	P	P	P	P	P	P		P	P	P						
4	Directeur/Gestionnaire ou gestionnaire équivalent sous l'autorité directe du niveau 3	Centre(s) financier(s)/centre(s) de coûts assigné(s)	P	P		P		P	P	P	P	P			P	P	P	P	P	P	P	P		P	P	P						
5	Chef/Sous-chef ou gestionnaire équivalent sous l'autorité directe du niveau 4	Centre(s) financier(s)/centre(s) de coûts assigné(s)	P	P		P		P	P						P				P	P	P	P		P	P	P						
6	Superviseur/Agent principal ou gestionnaire équivalent sous l'autorité directe du niveau 5	Centre(s) financier(s)/centre(s) de coûts assigné(s)	P	P		P		P	P										P	P	P	P										
7	Agent d'administration/Adjoint exécutif ou poste équivalent se rapportant à tous niveaux	Centre(s) financier(s)/centre(s) de coûts assigné(s)	P																10				10									
	POUVOIRS SPÉCIAUX																																
	Dirigeant principal des finances (DPF)	Ministère	P										P		P	P	P	P	P	P	P	P					P	P	P	P		
	Adjoint au dirigeant principal des finances (ADPF)	Ministère	P										P		P	P	P	P	P	P	P	P					P	P	P	P		
	Directeur général, Sport Canada	Centre(s) financier(s)/centre(s) de coûts assigné(s)	P											P																		
	Directeur général, Gestion des ressources humaines et du milieu de travail (GRHMT)	Ministère	P	P														P			P											
	Secrétaire général	Ministère																													P	
	Directeur, Centre d'expertise des subventions et contributions	Ministère	P																	P												
	Directeur, Opérations comptables, politiques et systèmes financiers	Ministère	P										P		P	P	P	P	P		P	P	P					P		P		
	Directeur, Relations de travail, rémunération et avantages sociaux (GRHMT)	Ministère	P	P																	P											
	Directeur de la gestion des marchés et du matériel	Ministère																P											P			
	Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Ministère																													P	
	Gestionnaire, Rémunération et avantages sociaux (GRHMT)	Ministère	P	P																	P											
	Gestionnaire, Opérations comptables	Ministère	P										P		P						P	P	P							P		
	Chef, Service à la clientèle RCN	Ministère																					P									
	Directeur, Services ministériels ou poste équivalent	Région	P												P			P	P	P	P	P	P							P	P		
	Agent financier	Région																					P									

APPROUVÉ PAR:

Original signé par Judith A. LaRocque le 27 mai 2009

Sous-ministre

APPROUVÉ PAR:

Original signé par James Moore le 28 mai 2009

Ministre

Notes:

1. Le Tableau doit être consulté en se référant aux **notes au Tableau de délégation du pouvoir de signer des document financiers** et l'**annexe A**, qui définit les modalités et les restrictions financières au Tableau de délégation du pouvoir de signer des documents financiers.

2. La lettre «**P**» signifie que les pleins pouvoirs sont délégués au poste, sous réserve des **pouvoirs spécifiques et restrictions monétaires** tels que décrits à l'**annexe A** de la colonne correspondante.

3. Si un montant d'argent est précisé, p. ex., 1 = 1 000 $, on ne peut dépasser ce montant. De plus, si la cellule est vide, cela signifie qu'aucun pouvoir n'a été octroyé.

Annexe 1.0

Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATON

Institution				Reporting period / Période visée par le rapport	
Canadian Heritage / Patrimoine canadien				April 1, 2008 to March 31, 2009	
Source	Media / Médias	Academia / Secteur universitaire	Business / Secteur commercial	Organization / Organisme	Public
	110	26	41	26	91

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	294
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	100
TOTAL	394
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	239
Carried forward / Reportées	155

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1	All disclosed / Communication totale	73	6	Unable to process / Traitement impossible	34
2	Disclosed in part / Communication partielle	89	7	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	22
3	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8	Treated informally / Traitement non officiel	6
4	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	2	TOTAL		239
5	Transferred / Transmission	13			

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 13(1)(a)	3	S. Art 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	1	S. Art. 21(1)(a)	34
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	20
(c)	2	(c)	1	(d)	0	(c)	12
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	62	(d)	1
S. Art. 14	7	S. Art. 16(2)	1	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art.22	6
S. 15(1) Art. International rel. / Relations intern.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	41	S. Art 23	19
Defence / Défense	24	S. Art. 17	0	(c)	9	S. Art. 24	2
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	2	(d)	4	S. Art 26	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	2
(c)	0	(e)	19
S. Art. 69(1)(a)	4	(f)	0
(b)	1	(g)	36

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	99
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	18
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	38
121 days or over / 121 jours ou plus	84

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	16	10
Consultation	13	55
Third party / Tiers	0	53
TOTAL	29	118

VII Translations / Traduction

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Methode de consultation

Copies given / Copies de l'original	155
Examination / Examen de l'orginal	1
Copies and examination / Copies et examen	6

IX Fees / Frais

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	$1,460.00	Preparation / Préparation	$0.00
Reproduction	$1,785.60	Computer processing / Traitement informatique	$0.00
Searching / Recherche	$270.00	TOTAL	$3,515.60

Fees waived / Dispense de frais	No. of times / Nombre de fois	$
$25.00 or under / 25 $ ou moins	29	$ 136.45
Over $25.00 / De plus de 25 $	11	$ 1,510.80

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	$ 371,824.0
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	$ 90,971.0
TOTAL	$ 462,795.0

Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	5.40